

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le premier décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Marbrerie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – LHERAULT Michel – BARTHELAIX Annick - BOUVET Thierry – MOLINE Cécile – JOUIN Louis – DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne – RABINEAU Marie-Dominique – GANÉ Séverine

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : VIDECOQ Agnès

Compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2020 : Pas d'observations.

N°01122020-01

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour de la présente séance :

- Délibération sur les statuts du SIVOS DE LA VEGRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour

N°01122020-02

DEVIS « INSTRUMENTATION FISSURES EGLISE », CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au rapport sur l'étude de diagnostic de l'église établi par Architrav, il est nécessaire de mettre en œuvre un lot « Instrumentation et suivi de fissures » avant d'envisager la restauration intérieure de l'église. En effet, la DRAC des Pays de la Loire souhaite que des mesures soient faites avant de commencer les travaux. Ces mesures se feront sur quatre points définis par ARCHITRAV, avec capteurs relevés tous les mois pendant une année. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Le conseil municipal prend connaissance des différentes propositions :

- Entreprise GINGER CEBTP	: 12 900,00 HT	15 480,00 TTC
- Entreprise GREVET	: 8 916,09 HT	10 699,31 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise GREVET pour un montant de 8 916,09 euros HT, sous réserve de l'avis des services compétents de la DRAC.

N°01122020-03

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX D'INSTRUMENTATION DE FISSURES A L'EGLISE :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire au titre des « Subventions pour les travaux d'entretien et de surveillance de la structure », pour le financement du dossier « Instrumentation des fissures de l'église » qui s'élève à 8 916,09 euros HT. Le dossier complet est à adresser à l'UDAP de la Sarthe (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire au titre des « Subventions pour les travaux d'entretien et surveillance de structure », pour le financement des travaux « Instrumentation des fissures de l'église » qui s'élève à 8 916,09 euros HT et charge Monsieur Le Maire de préparer le dossier de subvention qui sera adressé à l'UDAP de la Sarthe.

N°01122020-04

DEVIS MENUISERIES MAIRIE : Monsieur Le Maire présente en détail au conseil municipal les devis reçus pour le changement de toutes les menuiseries de la mairie. Les deux entreprises consultées pour ces travaux sont l'entreprise GRUDET et l'entreprise PANIER. Monsieur COHIN, Architecte-conseil des Petites Cités de Caractère a été consulté pour avis sur ces deux propositions.

Monsieur Le Maire précise que plusieurs financements sont actuellement à l'étude pour ces travaux. Un dossier au titre du Fonds de Relance sera déposé dans un premier temps. Il conviendra de préparer un dossier de subvention pour travaux sur bâtiments communaux auprès de la Région au titre des Petites Cités de Caractère. Il convient également de travailler sur les possibilités d'aide au titre des économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise GRUDET pour un devis s'élevant à 28 180,00 euros HT pour le remplacement de toutes les menuiseries de la mairie. Ces travaux seront inscrits sur le budget 2021.

N°01122020-05

FONDS DE RELANCE DU DEPARTEMENT (MODIFICATION DELIBERATION SUR LE DOSSIER A PRESENTER : 1 SEUL DOSSIER POUR TOUS LES PROJETS) : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la précédente délibération du 13 octobre 2020 pour le même objet, car il convient de délibérer sur l'ensemble des projets dans la même délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les projets susceptibles d'être présentés au Conseil Départemental afin d'obtenir des subventions dans le cadre du « Plan de Relance du Département ». Il avait été évoqué de proposer les projets suivants :

- Projet d'achat et d'installation de jeux de plein air
- Remplacement des menuiseries de la mairie

Suite à notre demande auprès des services du Département, il nous a été confirmé que les projets mentionnés ci-dessus sont éligibles au Plan de Relance.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer précisément sur les dossiers à présenter avec les montants et la subvention espérée. Pour rappel, il a été attribué à notre commune une somme de 12 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier pour deux projets : projet d'installation de jeux de plein-air et projet de changement des menuiseries de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une aide départementale dans le cadre d'intervention de la politique de relance territoriale 2020-2022 du département :**

Améliorer l'attractivité du territoire

***Achat et installation de jeux de plein air**

-Montant du projet : 6 475,15 euros Subvention attendue : 5 180,12 euros

***Remplacement menuiseries mairie**

-Montant du projet : 28 180,00 euros Subvention attendue : 6 819,88 euros

N°01122020-06

LOCATION TERRES EXPLOITEES PAR GERARD MORIN : Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2019 décidant de louer à Monsieur MORIN Gérard, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, les terres communales cadastrées ZH167 et 168, d'une superficie de 2ha95a50ca, au tarif de 130 euros/ha. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette délibération pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Monsieur MORIN Gérard, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, les terres cadastrées ZH 167 et 168, d'une superficie de 2ha 95a 50ca, au tarif de 130 euros/ha. Un courrier lui sera adressé dans ce sens

N°01122020-07

CONTRIBUTIONS AUX CHARGES POUR L'ANNEE 2020 DES ASSOCIATIONS COMMUNALES « ASSOCIATION PATRIMOINE D'ASNIERES » ET « A2P72 » : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été demandé en 2019 à l'Association Patrimoine d'Asnières et à l'Association A2P72, en contrepartie de la mise à disposition de locaux communaux, de verser à la

commune une contribution aux charges d'un montant annuel fixé forfaitairement à 120 euros. Les conventions d'utilisations des locaux communaux entre la commune et ces deux associations ont été transmises au conseil municipal pour information. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur cette participation pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2020 la contribution aux charges d'un montant annuel fixé forfaitairement à 120 euros pour la mise à disposition de locaux communaux à l'Association Patrimoine d'Asnières et à l'Association A2P72, comme indiqué ci-dessus,

La convention d'utilisation de l'ancienne école par Village Factory sera revue lors d'un prochain conseil municipal. Les conventions sont établies avec les Présidents en exercice sur l'année considérée.

N°01122020-08

MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 1^{ER} JANVIER 2021 : *Cette délibération annule et remplace celles du 18 novembre 2019 (18112019-05 et 18112019-06)*

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP

Le Maire propose au conseil municipal de présenter la mise en place du RIFSEEP au Comité Technique Paritaire comme suit pour le personnel technique et le personnel administratif :

Article 1 : *Bénéficiaire*

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel*
- *Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération*

Article 2 : *Parts et plafonds*

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- *Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle*
- *Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir*

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet.

Article 3 : *Détermination des groupes de fonctions et des montants des plafonds*

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1 – Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

2 Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3 – Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes, permanence...)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant)

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

	Montant plafond maximum IFSE	Montant plafond Collectivité	Montant CIA
<u>Cadre emploi : Attaché-secrétaire de mairie</u>			
- Groupe 1 catégorie 1-secrétaire de mairie	36 210	2 218	333
<u>Cadre emploi : Adjoints techniques</u>			
- Groupe 1	11 340	2 218	222
- Groupe 2	10 800	600	60

Article 4 : Modalités de versement

L'IFSE sera versé mensuellement et au prorata du temps de travail. Le CIA sera versé une fois par an.

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression pour absence

-Congé maladie ou ordinaire : maintien de l'intégralité du traitement pendant trois mois, puis 50% pendant 9 mois

-Congé pour accident de service ou congé pour maladie professionnelle : maintien de l'intégralité du traitement

-Congé pour maternité, adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant : maintien de l'intégralité du traitement

Article 6 : Modalités d'attribution individuelle

IFSE : Monsieur le Maire fixera par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus par groupe de fonction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour proposer la mise en place du RISEEP de la façon suivante au Comité Technique Paritaire à compter du 1^{er} janvier 2021. La délibération définitive sera prise après accord du CTP.

N°01122020-09

TARIFS LOCATIONS POUR LE MANOIR DE LA COUR (LOCATION PODIUM ET LOCATION SALLE DE LA MARBRERIE) : Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location au Manoir de la Cour pour l'utilisation occasionnelle du podium de la salle de la Marbrerie d'une part et de la salle de la marbrerie d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location suivants au Manoir de la Cour à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Podium salle Marbrerie : 50 euros/jour 80 euros/week-end
- Salle Marbrerie : 160 euros/jour 270 euros/week-end

Monsieur Le Maire informe également le conseil municipal du bilan touristique 2020 au Manoir. 3 260 visiteurs en 2020, contre 6600 en 2019, ce qui s'explique par cette année particulière.

N°01122020-10

DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET 2020 : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires sur le budget 2020, pour régularisations d'écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les décisions modificatives suivantes sur le budget 2020 :

Section d'investissement

Dépenses : Compte 2315 : + 8 100,00 euros
Dépenses : Compte 2313 : + 16 740,00 euros
Recettes : Compte 2315 : + 16 740,00 euros
Recettes : Compte 2031 : + 8 100,00 euros

N°01122020-11

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS : Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L045-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications électroniques, les textes encadrent et permettent aux collectivités de fixer les montants de redevances, tout en tenant compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages (...) qu'en tire le permissionnaire ».

Il est également précisé que le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

A l'occasion du déploiement de la fibre, il est proposé au conseil municipal de fixer les redevances accordées par une permission de voirie dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunications, et ce à compter de l'année 2020, pour les nouvelles lignes.

Le bénéficiaire s'oblige à acquitter une redevance, calculée conformément à l'article R.20-52 du code des postes et télécommunications, exigible pour la première année dans les 15 jours suivant la réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La redevance est calculée pour l'année entière sur l'intégralité des installations sans tenir compte de la date de leur implantation.

Les éléments servant de base à son calcul annuel sont les suivants : quantité unitaire x prix unitaire

Désignation	Unité	Prix unitaire en €
Artères souterraines occupées	Km	41,66
Artères aériennes	Km	55,54

Armoires / coffrets M²

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la fixation des montants de redevance d'occupation du domaine public par un réseau de télécommunications dues pour l'année 2020, ainsi que les modalités de calcul de revalorisation annuelle, comme suit :

Désignation	Unité	Prix unitaire en €
Artères souterrain occupées	Km	41,66
Artères aériennes	Km	55,54
Armoires / coffrets	M ²	

N°01122020-12

APPEL A LA SOLIDARITE DES COMMUNES POUR LES COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DE LA VESUBIE, DE LA ROYA ET DE LA TINÉE : Le conseil municipal est informé d'un appel aux dons de l'association des Maires et l'association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire le 02 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros à l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes.

RAPPORT ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Daniel CHEVALIER, Président de la Communauté de Communes de Sablé sera invité à participer à un prochain conseil municipal au cours duquel il pourra présenter, entre autres, le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

N°01122020-13

RAPPORT ACCESSIBILITE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le rapport « Accessibilité 2019 » de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe leur a été transmis pour information. Il ressort de ce rapport :

- L'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- L'état d'accessibilité des transports
- L'état d'accessibilité du cadre bâti existant (ERP)
- Le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Le conseil municipal est également informé que la commune a réalisé son Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmé) en 2014 et que des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés chaque année ; Une réunion de la Commission Urbanisme sera programmée en 2020 pour vérifier la totale conformité de l'agenda d'accessibilité

N°01122020-14

RAPPORT PLH : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le rapport PLH de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe leur a été transmis pour information. Il ressort de ce rapport que le PLH de la Communauté de Communes de Sablé a fixé comme objectif la création de 170 logements/an, soit le même rythme de construction que les années 2004-2010. En 2019, seulement 37 constructions, contre 58 en 2018 et 140 en 2017 (aucune construction sur Asnières).

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

PRESENTATION « PARTICIPATION CITOYENNE » CISPD : Monsieur Michel LHERAULT présente au conseil municipal le dispositif « Participation citoyenne » mis en place par le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Ce dispositif s'inscrit dans :

- Une démarche de prévention de la délinquance
- Une complémentarité de l'action de la gendarmerie nationale
- La mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien
- Une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat
- L'association des habitants à la protection de leur environnement

L'objectif est de mettre en place, encadrer et évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous forme d'un réseau de solidarité de voisinage autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Une réunion publique de présentation à la population pourrait avoir lieu entre le 15 et le 31 janvier 2021, du 1^{er} au 28 février 2021, accréditation des référents et réunion de formation pour une mise en place du dispositif au 1^{er} mars 2021. En juin 2021, aurait lieu la réunion de première évaluation du dispositif.

Madame MOLINE fait part de son désaccord sur ce dispositif et notamment sur le terme « Participation citoyenne ». Monsieur BOUVET ajoute qu'un habitant s'adresserait vraisemblablement plus facilement à un référent plutôt qu'à la gendarmerie en cas de comportement suspect. Madame BARTHELAIX trouverait intéressant de mettre ce dispositif en place, montrant qu'il y a une préoccupation dans le village pour que tout se passe bien. Madame GANÉ estime que ce dispositif n'est pas trop sain.

Monsieur LEMARIÉ suggère de ne pas prendre de décisions pour l'instant, de se renseigner sur les communes voisines qui ont adhéré et de demander à Monsieur BAZOT, référant CISPD, de venir expliquer au conseil municipal le fonctionnement de ce dispositif.

BULLETIN MUNICIPAL : Une réunion de la commission aura lieu ce mercredi 02 décembre pour finaliser le bulletin, qui doit être distribué très prochainement.

COLIS DES ANCIENS -PRESENTATION DE LA PROPOSITION RETENUE - : Une commande a été passée pour les colis à distribuer aux personnes de plus de 80 ans. La distribution se fera le Dimanche 20 décembre, lors de l'arrivée du Père Noël, si les conditions sanitaires le permettent bien entendu. L'arrivée du Père Noël est prévue à 11 heures Place du Guesclin, puis la distribution des colis à partir de 11 heures 30 sous le préau de l'école, avec boissons chaudes et brioches.

CEREMONIE DES VŒUX 2021 : Sous réserve des conditions sanitaires, il est prévu de fixer la cérémonie des vœux au Dimanche 10 Janvier 2021. Les conditions d'organisation seront déterminées tout début janvier.

N°01122020-15

STATUTS DU SIVOS : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les statuts du SIVOS de la VEGRE mis à jour lors de sa séance du 03 septembre 2020 et invite le conseil municipal à délibérer sur ces statuts mis à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les statuts du SIVOS de la Vègre mis à jour le 03 septembre 2020, sans observations.

AFFAIRES DIVERSES

- **Recensement** : Le recensement de la population était prévu du 20 janvier au 20 février et est annulé du fait de la crise sanitaire. Il sera reporté en 2022.
- **Travaux Place du Guesclin** : Les travaux devraient débuter fin février-début mars 2021 après les périodes de gel. Le report est dû à la non-conformité au niveau du coloris des pavés reçus et du délai nécessaire à la production des nouveaux pavés.
- **Journal communautaire « 17 à la Une » du mois d'octobre**: Un article est consacré à l'église d'Asnières, retenue pour le loto du patrimoine.
- **Maison 3 Rue St Hilaire** : La vente de cet immeuble est en cours et la commune devra délibérer sur le droit de préemption lors de la prochaine séance de conseil municipal.
- **Circulation aux abords de la Place du Guesclin** : Monsieur JOUIN signale un incident Place du Guesclin qui n'a heureusement pas eu de conséquence entre un tracteur et un car scolaire, due à la vitesse excessive du tracteur. Il conviendrait de voir avec la Communauté de Communes s'il est encore possible de disposer du radar pédagogique dans les communes.

Le prochain conseil municipal sera soit le 12 janvier, soit le 19 janvier.

La séance est close à 22 heures 40.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.